

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 28 septembre 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

Le 28 Septembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Julie LEVEQUE est nommé(e) secrétaire de séance.

- 15 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Eric RENOULT, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, CAGNOL Patrice, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, LEVEQUE Julie, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
 - 0 Membre(s) représenté(e)(s) :
 - 0 Membre(s) absent(e)(s)
- 0 Excusé(e)(s) :
0 Non excusé(e)(s) :

N° 2020-33

Objet :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2020

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

M. AGRED a adressé une remarque sur la délibération 2020-14 concernant son vote :

Il ne s'est pas abstenu mais, il a voté contre.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2020 ;

Considérant la prise en compte de la remarque du vote de M. AGRED sur la délibération n°2020-14 ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 retraçant respectivement les délibérations du n°2020-13 au n°2020-31 tel que corrigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2020-34

Objet :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 retraçant respectivement la délibération du n°2020-32 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-35

Objet :

Opposition au transfert à l'Agglomération de compétence en matière de PLU

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR dispose que « à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

A ce jour, Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de communauté d'agglomération, une commune est en cours d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagés, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma directeur de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et la Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE S'OPPOSER au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon Agglomération

DE DEMANDER au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-36

Objet :

Mercredis Loisirs - Modifications prestations et tarifications

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2015-47 du 18/09/2015 approuvant le règlement intérieur et la délibération n°2017-58 du 24/11/2017 fixant sa tarification.

En 2015, les élus ont souhaité mettre à disposition des familles un accueil des enfants le mercredi. Les prestations prévoyaient un accueil à la journée repas inclus ou demi-journée, sans repas. En 2017, une première modification était apportée en supprimant l'accueil en après-midi seulement et le prix du repas séparé.

Afin d'élargir les possibilités d'accueil, il y a lieu de dissocier le prix du repas au prix d'accueil de la journée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE MODIFIER les tarifs « Accueil Communal du Mercredi » comme suit :

Actuellement	Après
Enfants de SILLANS ou scolarisé à l'école (repas inclus) 10,00 €	Enfants de SILLANS ou scolarisé à l'école 7€ la demi-journée (hors repas)
Enfants extérieurs à SILLANS (repas inclus) 13,00 €	Enfants extérieurs à SILLANS 10,00 € la demi-journée (hors repas).

DIT QUE le tableau des tarifs sera actualisé.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-37

Objet :

Tableau des effectifs - Poste de Responsable des ST

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents mouvements de personnel survenus au sein du service technique.

Ce service a connu beaucoup de mouvement, 2 départs à la retraite, 3 disponibilités sans suite, plusieurs maladies, plusieurs accidents de service, des remplacements par des contractuels, des recrutements de non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Du savoir-faire et la connaissance du terrain sont partis avec les agents. Les missions du service ont évolué, le besoin de personnel qualifié devenu nécessaire.

Le service doit être encadré et dirigé afin de suivre au plus près les missions des agents, planifier leurs interventions, conseiller les élus, renseigner les administrations et services extérieurs, assurer le relationnel avec les fournisseurs et prestataires.

Pour cela, il est souhaitable de recruter un agent titulaire qui aura en charge le service et devra répondre, en autres, aux attentes exposées. La personne pourra appartenir au cadre d'emploi des adjoints techniques (avec expérience similaires) des agents de maîtrise (avec expérience similaires), des techniciens territoriaux

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus et notamment du profil de poste de responsable des Services Technique

D'APPROUVER la création, à compter du 1^{er} novembre, d'un poste de titulaire correspondant au cadre d'emploi :

- Agent de maîtrise
- Technicien territorial

DIT QUE les crédits budgétaires sont inscrits au budgets supplémentaires 2020 et suivants.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h20

La Secrétaire
Madame Julie LEVEQUE

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE